

## CDD d'usage après CDD classique avec le même employeur, carence

## Par Gelon Lernak, le 09/01/2018 à 14:41

Bonjour,

Suite à une fin de cdd classique, est-il possible de signer un CDD d'usage avec le même employeur sur un poste différent ? La carence s'applique-t-elle ? Par avance merci.

## Par P.M., le 09/01/2018 à 19:43

Bonjour,

Il est toujours possible pour un salarié de conclure un CDD mais pour essayer de savoir si c'est légalement, il faudrait déjà connaître le motif du CDD qui précède...

Par Gelon Lernak, le 09/01/2018 à 19:55

LE motif du CDD précédent est "accroissement temporaire de l'activité"

Par Gelon Lernak, le 09/01/2018 à 20:12

LE motif du CDD précédent est "accroissement temporaire de l'activité"

Par P.M., le 09/01/2018 à 20:47

A priori, je pense que la carence devrait s'appliquer...

Par Gelon Lernak, le 10/01/2018 à 10:43

Merci pour votre réponse.

Donc pour un employeur, recourir à un cdd d'usage (contrat d'intermittent) après un cdd classique sans observer de carence est impossible avec un même employé ?

## Par **P.M.**, le **10/01/2018** à **10:57**

C'est possible, mais c'est illégal si l'on se réfère à ces dispositions du Code du Travail...